Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 16 juin 2016

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille seize, **le 16 juin à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Piré sur Seiche.

Date de convocation	9 juin 2016
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 22 Votants : 30 (dont 8 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Michel RIOU. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINE, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Louis HUBERT, Karine PIQUET, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Marielle DEPORT), Joël DEBROIZE, Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Anne CARREE, Patrick LE GUYADER (pouvoir à Xavier SALIOT), Stéphane LENFANT (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Joseph MENARD (pouvoir à Catherine TAUPIN), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Dominique DENIEUL), Olivier COLLIOT (pouvoir à Sonia MULLER), Anne-Laure LORAY (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	Jean LEBOUC par Michel RIOU.
Secrétaire de séance	Sophie CHEVALIER.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

La Présidente présente le nouveau tableau de bord de l'activité des services de la Communauté de communes.
Elle évoque ensuite la question des tarifs du Centre aquatique Inoxia sur lesquels la Communauté de communes a été interpellée. Il a été demandé à PRESTALIS d'apporter une réponse précise sur l'augmentation de certains tarifs, des nouvelles formules comme les pass étant mises en place cette année. La réponse sera communiquée aux communes.

En l'absence d'autres questions orales, la Présidente propose de passer à l'ordre du jour.

1. Constitution et coordination du groupement de commandes pour l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'article 28 de l'ordonnance sus-citée,
Vu le projet de convention annexé,

Joseph JAN rappelle que, dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés aux prestations d'ordre technique, l'objectif étant de niveler par le haut la sécurité en général et la qualité du suivi technique du patrimoine des communes membres, sans que le surcoût ne soit préjudiciable. Ces prestations techniques peuvent être catégorisées comme suit :

- La maintenance des équipements : chaufferies, ascenseurs, VMC…
- L'entretien courant du patrimoine : balayage mécanique…
- Les contrôles réglementaires : électricité, gaz, moyens de secours…

La démarche étant nouvelle et les moyens à mettre œuvre pour traiter tous les aspects en même temps étant complexes, il a été décidé de mettre en place la stratégie suivante :

- Une consolidation des données existantes et un accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- Une première consultation, objet du présent groupement de commande sur les vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et la maintenance des moyens de secours.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi la Communauté de communes propose aux communes concernées une assistance. Le groupement de commandes, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la Communauté de communes est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes. Ainsi, la Communauté de communes propose aux communes de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. A ce titre, elle est chargée d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Françoise GATEL précise que les communes doivent également délibérer pour adhérer au groupement de commande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la Communauté de communes à assurer la mission de coordonnateur du groupement de commandes pour la mutualisation de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours ;
- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires de divers équipements et maintenance des moyens de secours, en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer la convention de groupement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre issu(s) du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte des communes, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

2. Adhésion au groupement de commande de gaz du SDE

Jean-Pierre PETERMANN indique que l'ouverture des marchés de l'énergie a imposé aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur de gaz naturel. Elles doivent donc s'organiser pour souscrire un contrat en offre de marché.

En Juin 2014, afin de simplifier cette démarche et obtenir un meilleur tarif, le SDE 35 proposait aux communes qui le souhaitaient de rejoindre le groupement d'achat régional de gaz mis en place par le SDE 22. 98 collectivités Brétiliennes ont rejoint ce groupement représentant 1 500 sites et 180 GWh/an sur les deux départements.
Le marché attribué à Gaz de Bordeaux arrive à échéance le 31 Décembre 2016. Aussi, afin de lancer un nouvel appel d'offres, le SDE 35 recense les nouvelles collectivités intéressées.

La Communauté de communes dispose de deux bâtiments raccordés au réseau gaz de ville : Familia à Servon sur Vilaine et Tréma à Noyal sur Vilaine.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies jointe en annexe,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
L'exécution des marchés est assurée par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

La Commission d'appel d'offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.

Les adhérents d'Ille-et-Vilaine sont représentés dans un Comité de suivi du groupement d'achat par 3 membres pour les communes et 2 membres pour les EPCI, désignés par l'AMF 35.

Jean-Claude BELINE précise que cette décision ne nécessite pas d'adhésion au SDE 22, puisqu'il s'agit d'un groupement régional, piloté par le SDE 22.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies en annexe ;
- ✓ d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
- ✓ d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement.
- ✓ d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3. Bail dérogatoire pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé 2 rue Nationale à Châteaugiron

Marielle MURET-BAUDOIN précise que l'agence de la Banque Populaire de l'Ouest de Châteaugiron engage des travaux de rénovation au sein de ses bâtiments entre juillet et novembre 2016. Dans ce cadre, le responsable d'agence et le concepteur réalisateur des projets immobiliers de la BPO ont sollicité la Commune de Châteaugiron et la Communauté de communes pour se faire accompagner dans leur recherche de locaux temporaires sur la commune.

Après recherche sur la Commune de Châteaugiron, il apparaît que l'ancien site de la trésorerie pourrait convenir à la BPO sous la forme d'une occupation précaire et selon les conditions suivantes :

- Location de début juillet à fin novembre 2016 (5 mois)
- Montant du loyer (surface loi Carrez au rez-de-chaussée de 118 m²) : sur la base du prix du marché actuel estimé à 120 €/m², soit 1 180 € HT par mois
- Occupation selon les conditions énoncées dans la convention (cf. annexe) et sous réserve de conserver un droit de visite par la Communauté de communes et/ou les agences immobilières mandatées par la Communauté de communes pour la commercialisation du site
- Les frais afférents à cette convention seront à la charge du locataire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la location du rez-de-chaussée du bâtiment par un bail dérogatoire de 5 mois et de prévoir la possibilité de proroger ce bail de quelques mois en cas de besoin exprimé par la BPO et après validation du principe et des conditions en bureau communautaire ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Déchetterie à Saint-Aubin du Pavail : modalités de création entre la Communauté de communes et le SMICTOM Sud Est 35

Dominique DENIEUL rappelle que, dans le cadre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », le SMICTOM Sud-Est 35 prend en charge les coûts d'investissement pour la construction de déchetteries sur des terrains mis, jusqu'à présent, gracieusement à disposition par les collectivités.

Très récemment, la Préfecture et la Trésorerie ont attiré l'attention du SMICTOM Sud-Est 35 sur cette pratique en précisant que la construction des déchetteries nécessite l'acquisition et la prise en charge des travaux par le SMICTOM Sud Est 35, maître d'ouvrage. Le SMICTOM Sud Est 35 doit donc être propriétaire des terrains pour construire ses déchetteries, ce qui sécurise ainsi juridiquement et financièrement son patrimoine.

Pour mémoire, la Communauté de communes a transféré sa compétence déchet au SMICTOM Sud-Est 35. Dans ce contexte, le SMICTOM et la Communauté de communes proposent une acquisition pour 1€, du terrain dédié à l'implantation de la future déchetterie de Saint-Aubin du Pavail, situé dans la Zone d'Activité La Hutte aux Renards (terrain d'une surface de 9 820 m² - cf. plan en annexe)
Dans un souci de cohérence, il est également proposé de vendre le terrain de Noyal sur Vilaine d'une surface de 4 721 m², pour 1€ au SMICTOM Sud-Est 35.

Dans ce contexte, la Communauté de communes va retrouver un foncier d'environ 7 000 m² à Châteaugiron (en complément du foncier dont elle est déjà propriétaire sur environ 3 hectares - cf. plan en annexe) correspondant à l'actuelle déchetterie de Châteaugiron, équipement voué à être fermé lors de l'ouverture de la nouvelle déchetterie à Saint-Aubin du Pavail.
La révision en cours du PLU de Châteaugiron permettra de définir la destination de ces parcelles, l'étude conduite par le cabinet ATELIER DU MARAIS ayant soulevé un doute sur la pertinence d'une destination économique.

Dominique DENIEUL indique que la même question se pose pour les collèges et les casernes de pompiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (28 pour, 2 abstentions), décide :

- ✓ de valider la vente des terrains de Saint-Aubin du Pavail et Noyal sur Vilaine pour 1€ chacun ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

5. FPIC 2016 : modalités de répartition

Françoise GATEL précise que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer

les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit donc d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Conformément à l'article L.2336-1 (II.-1.) du Code général des collectivités territoriales, *'les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées, respectivement, à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. En 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2017, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre'.*

Pour mémoire, depuis 2012, le FPIC est réparti commune suit :

	2012	Par hab.	2013	Par hab.	2014	Par hab.	2015	Par hab.
Chancé	0	*0,00*	518	*1,66*	1 002	*3,21*	1 641	*5,23*
Châteaugiron	0	*0,00*	14 114	*2,09*	28 150	*4,04*	47 514	*6,57*
Domloup	0	*0,00*	6 494	*2,11*	12 573	*4,15*	20 225	*6,75*
Noyal sur Vilaine	0	*0,00*	14 232	*2,55*	28 003	*4,99*	46 130	*8,12*
Ossé	0	*0,00*	1 880	*1,57*	3 686	*3,06*	6 026	*4,98*
Piré sur Seiche	0	*0,00*	3 892	*1,66*	8 778	*3,72*	14 350	*6,05*
Saint Aubin du Pavail	0	*0,00*	1 237	*1,66*	2 429	*3,26*	4 108	*5,31*
Servon sur Vilaine	0	*0,00*	7 789	*2,15*	15 094	*4,18*	24 727	*6,81*
Total communes	**0**	***0,00***	**50 156**	***2,12***	**99 715**	***4,18***	**164 721**	***6,80***
Com. de communes	**39 615**	***1,71***	**50 000**	***2,12***	**100 000**	***4,19***	**197 127**	***8,14***
TOTAL	**39 615**	***1,71***	**100 156**	***4,24***	**199 715**	***8***	**361 848**	***15***

En application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, des critères 'de droit commun' peuvent être appliqués pour répartir la contribution entre la Communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition libre.

Ainsi, conformément au vote du budget 2016, il est proposé une prise en charge totale exceptionnelle de la contribution par la Communauté de communes, soit 623 147 € *(25,33 € par habitant)*.

Pour information, la répartition de droit commun de la contribution au titre du FPIC aurait été la suivante :

Commune	Population DGF	*Prélèvement de droit commun*	*Prélèvement maximum possible* (règle des 30 % p/r au droit commun)
Chancé	310	*3 284 €*	*-4 269 €*
Châteaugiron	7 462	*96 419 €*	*-125 345 €*
Domloup	2 966	*42 182 €*	*-54 837 €*
Noyal sur Vilaine	5 751	*95 235 €*	*-123 805 €*
Ossé	1 218	*12 304 €*	*-15 995 €*
Piré sur Seiche	2 447	*29 948 €*	*-38 932 €*
Saint Aubin du Pavail	807	*8 330 €*	*-10 828 €*
Servon sur Vilaine	3 639	*50 652 €*	*-65 847 €*
	24 600	***338 354 €***	***-439 859 €***
Com. de communes	**24 600**	***284 793 €***	
	TOTAL	***623 147 €***	

Françoise GATEL indique que la Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce point.
Il s'agit d'un élément important à prendre en compte dans la renégociation du pacte financier. Il ne faut cependant pas considérer ce dispositif comme pérenne, à l'instar des permis de construire pour cette année 2016.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2016 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Dissolution du budget annexe 'ZA du Gifard'

Jacky LECHABLE indique que les dernières écritures comptables du budget « ZA du Gifard », située sur la Commune de Domloup, ont été réalisées.

Par ailleurs, les travaux et ventes étant achevés, la demande de cessation d'assujettissement à la TVA ayant eu lieu au 1er trimestre 2016, il convient de dissoudre ce budget auprès du Trésor Public.

Le déficit de la zone s'élève à 162 590,57 €. Il est pris en charge par le budget de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la dissolution du budget annexe 'ZA du Gifard' ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Extension du bâtiment des services administratifs : demande de subvention DETR

annule et remplace la délibération n° 2016-01-10 du 21 janvier 2016

Jacky LECHABLE rappelle que la Communauté de communes avait acquis deux bâtiments pour installer son siège. L'un, où se situent la salle du Conseil communautaire et le Point Accueil Emploi, a fait l'objet, lors de son acquisition, d'une rénovation de qualité, notamment en terme d'isolation thermique. L'autre, où se situent l'accueil et une partie des services administratifs, n'a pas fait l'objet du même niveau de rénovation. Il nécessite des travaux en matière d'isolation thermique et de toiture.
Le développement des compétences de la Communauté de communes nous conduit à envisager, outre la rénovation du rez-de-chaussée, la création d'un étage qui donnera à la Communauté de communes l'espace dont elle aura besoin à l'avenir.

Le dossier de subvention a été déposé aux services de la Préfecture le 29 janvier dernier. Le plan de financement présenté était calculé sur la base d'une estimation des travaux avant la phase APD (Avant-Projet Détaillé). Le coût des travaux étant aujourd'hui affiné, il convient de modifier le plan de financement en conséquence.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Prestations intellectuelles	33 300 €	DETR* (30 %)	120 000 €
Travaux	448 780 €	Autofinancement	362 080 €
TOTAL	**482 080 €**		**482 080 €**

**montant de la subvention plafonné à 400 000 € de travaux (HT)*

Françoise GATEL indique qu'une présentation de ce dossier sera faite au Conseil communautaire en juillet ou septembre prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

8. Construction de logements de Gendarmerie : demande de subvention FSIPL

annule et remplace la délibération n°2016-05-07 du 19 mai 2016

Jacky LECHABLE rappelle que, confrontée à une hausse constante de ses effectifs, la brigade de Gendarmerie de Châteaugiron ne peut aujourd'hui loger l'ensemble de ses effectifs au sein de la caserne. Face à cette situation, la Communauté de communes souhaite construire 7 logements supplémentaires à proximité du site actuel. La construction de ces logements devrait démarrer en fin d'année 2016.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à autoriser la Présidente à solliciter une aide, au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Le plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition terrain	129 780 €	Subvention Etat	178 038 €
Construction des logements	883 000 €	DETR	120 000 €
Aménagements extérieurs	67 000 €	FSIPL (50 %)	500 000 €
Prestations intellectuelles	90 153 €	Autofinancement	371 895 €
TOTAL	**1 169 933 €**		**1 169 933 €**

L'autofinancement sera progressivement compensé par le versement à la Communauté de communes d'un loyer annuel de 59 346 €.
Les recettes liées à la DETR et au FSIPL sont calculées à partir du montant des travaux et des prestations intellectuelles, hors acquisition du terrain. La subvention DETR est égale à 30% du plafond de dépenses subventionnables (400 000 €), soit 120 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la demande de subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), en approuvant le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

9. Nouvelle convention avec l'école de musique de Haute Vilaine (AMHV)

Françoise GATEL précise que, depuis plus d'une année, les communes de Brécé, Acigné, Thorigné-Fouillard et la Communauté de communes, pour le compte de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, ont travaillé sur un nouveau conventionnement avec l'école de musique de Haute Vilaine (en annexe).
Des rencontres régulières ont eu lieu avec les élus des communes et l'association AMHV.
Au regard de la baisse des dotations de l'Etat notamment et des nouvelles charges qui pèsent sur les communes comme la mise en place des TAP, les collectivités sont amenées à contenir voir baisser les subventions aux associations. A l'initiative des trois communes, la nouvelle convention propose une diminution de l'accompagnement financier à l'école de musique.

La Communauté de communes a participé, avec les élus de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, à toutes ces séances de travail. Elle a alerté les trois communes sur la nécessité de ne pas demander une participation financière trop importante aux familles et d'être très attentif dans la négociation avec l'association pour ne pas casser la dynamique associative de l'école en cas de baisse financière « non soutenable ».
Un consensus a été trouvé avec l'ensemble des partenaires et l'école de musique. Le nouveau projet de convention s'articule autour de 3 axes de changement :

- *Diminution de la valeur du point (somme attribuée par élève) en fonction du nombre et de l'âge des élèves (priorité aux moins de 18 ans) progressivement sur 3 ans.*
  2016 : 128 € / 2017 : 123 € / 2018 : 119 € / 2019 : 115 €. Un plafond total de 750 élèves a été introduit.

- *Modification du financement des animations (2ème part) en finançant uniquement les animations mises en place à la demande des communes (et non plus sur proposition de l'association)*
- *Plafonnement mais maintien du financement des acquisitions d'instruments de musique à hauteur de 5 400 € maximum par an sur la durée de la convention.*

La convention est prévue pour une durée de 6 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Les élus unanimement souhaitent que l'école introduise un quotient familial pour leur grille tarifaire comme pour l'école de musique Paul Le Flem. L'association a pris en compte cette demande et le mettra en place a priori, pour la rentrée 2017-2018.

De part ces modifications, la contribution de la Communauté de communes devrait baisser régulièrement sur cette période (modulée cependant en fonction du nombre d'élève). Pour mémoire, sur la part élève, la contribution de la Communauté de communes pour la Commune de Noyal-sur-Vilaine s'élève à 23 024,47 € en 2016. Elle devrait être diminuée de 2 236 € en 2019 (avec des effectifs constants).

Françoise GATEL précise que les prochaines élections municipales auront lieu en 2020 et que la date de 2022 a été retenue pour permettre aux équipes d'élus de prendre la mesure de ces conventions.
Sébastien CHANCEREL et Sophie CHEVALIER évoquent les négociations en cours avec l'école de musique Paul Le Flem. L'objectif est de délibérer Conseil d'octobre pour un démarrage en janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet de convention avec l'école de musique avec l'Association Musicale de Haute Vilaine ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe

Françoise GATEL rappelle que, par délibération n°2015-07-11 du 9 juillet 2015, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un service commun Informatique, ainsi que la création d'un poste technicien, non titulaire, pour une durée d'un an.
L'agent recruté donnant satisfaction, il est proposé de pérenniser ce poste. Une déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Françoise GATEL remercie le service informatique pour son efficacité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h.